

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE 2023

Extrait du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1 - ORGANISATION DU SERVICE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** assure la compétence relative à la production et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical qui regroupe 14 **communes (ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE)**

8 135 abonnés ont ainsi été desservis en 2023.

2 - EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service a été confiée à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée initiale de **12 ans** à compter du **01/01/2007**. Ce contrat a été prolongé de **7 ans** par l'**avenant N°5** du **18/12/2014**. Le syndicat est propriétaire des ouvrages et gère les investissements.

3 - PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

La ressource du syndicat est constituée de 3 forages en nappe profonde. Les 3 forages (**Le Palais à SABLONS, Lagrave Grand Pallu à BONZAC et Millas à BAYAS**) ont fourni en 2023 **1 104 791 m³** d'eau traitée (-7,4 % par rapport à 2022) .

4 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En **2023**, **867 591 m³** ont été consommés par les abonnés du service (-7,6 % par rapport à 2022), soit une consommation moyenne de **107 m³ par abonné** (Toutes catégories d'abonnés confondus). Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (au titre de purges du réseau, essais des poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau, d'une longueur de **406 Km**, constaté **en 2023** a été de **80.3 %** (+0,25 % par rapport à 2022).

5 - PRIX ET QUALITE DE L'EAU

5.1- PRIX DE L'EAU

Le prix du service comprend une partie fixe (l'abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant **120 m³** paiera **245,73 €**, sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes et redevances comprises. Soit en moyenne **2.05 €/m³** (+5.6 % par rapport au 01/01/2023). Sur ce montant, **36 %** reviennent à **l'exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **38 %** reviennent **au syndicat** pour l'investissement. Les **taxes et redevances** s'élèvent quant à elles à **26 %**.

5.2- QUALITE DE L'EAU

Le bilan sanitaire fourni par l'ARS DT33 indique une bonne qualité de l'eau distribuée. Aucune non-conformité n'a été mise en évidence par les analyses réalisées en 2023. Seul un dépassement des références de qualité (température) a été constaté lors d'une analyse.

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
ABONNES DU SERVICE ET CONSOMMATIONS	6
REPARTITION DES ABONNES	7
RESSOURCES EN EAU	8
QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE	9
PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
EVOLUTION DU RESEAU	13
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	14
LE PRIX DE L'EAU POTABLE	15
RECETTES DU SERVICE	18
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	20
ACTIONS DE SOLIDARITE	20
TAUX D'IMPAYES	20
LISTES DES ANNEXES	21

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** regroupe les **14** communes de : ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BAYAS, BONZAC, GUITRES et LAGORCE – à l'exception des lieux-dits Marron et Maine Poirier alimentés par le Syndicat départemental des Charentes, LAPOUYADE – à l'exception du lieu-dit Routillas alimenté par le Syndicat départemental des Charentes, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE – à l'exception du lieu-dit Lamarche alimenté par le Syndicat de l'Est du Libournais, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Il dessert en outre (au moins partiellement) ABZAC – pour les lieux-dits Laubrade, Bel Air et Le Fourquet.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie peut être estimée à **19 379 habitants** (estimation établie à partir des bases de données annuelles de l'INSEE).

ABZAC	2 038
BAYAS	465
BONZAC	791
GUIÏTRES	1 652
LAGORCE	1 639
LAPOUYADE	536
MARANSIN	1 052
SABLONS	1 326
SAINT CIERS D'ABZAC	1 538
SAINT DENIS DE PILE	5 889
SAINT MARTIN DE LAYE	558
SAINT MARTIN DU BOIS	848
SAVIGNAC DE L'ISLE	570
TIZAC DE LAPOUYADE	477
TOTAL	19 379

EXPLOITATION DU SERVICE

Le S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de **12 ans** ayant pris effet, le 1er Janvier 2007 (contrat en date du 16 Novembre 2006).

5 avenants au contrat de délégation ont été conclus depuis l'origine du contrat :

Avenant N°1 : (visé le 19/11/2007) : Précisions relatives à la nature des compteurs mis en place chez les abonnés

Avenant N°2 : (visé le 24/10/2008) : Redéfinition des compétences du Syndicat et de son périmètre, conformément à ses nouveaux statuts.

Avenant N°3 : (visé le 10/03/2011) : Dissolution du S.I.E.A. de Guîtres et transfert des compétences au S.I.E.P.A. du Nord Libournais

Avenant N°4 : (visé le 07/01/2013) : Intégration de nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité.

Avenant N°5 : (visé le 23/12/2014) : Réalisation par le délégataire d'une unité de neutralisation des eaux du forage de Sablons, prise en compte des nouveaux équipements réalisés par le Syndicat, révision du Bordereau des prix pour branchement neufs.

Compte tenu de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements mis à la charge du délégataire, la durée du contrat initial a été prolongée de **7 ans**, la nouvelle échéance est fixée au **31 Décembre 2025**, soit une durée totale de **19 ans**.

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiés à la société AGUR, sont les suivantes

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des clôtures, des compteurs généraux de sectorisation, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des espaces verts - arbustes et gazon, des installations électriques et informatiques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., nettoyage des cuves de réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoirs sur tour), protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis.,vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande.
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé (hors opérations de voirie), mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, recherche et élimination de fuites

Le syndicat est propriétaires des installations et gère les investissements neufs.

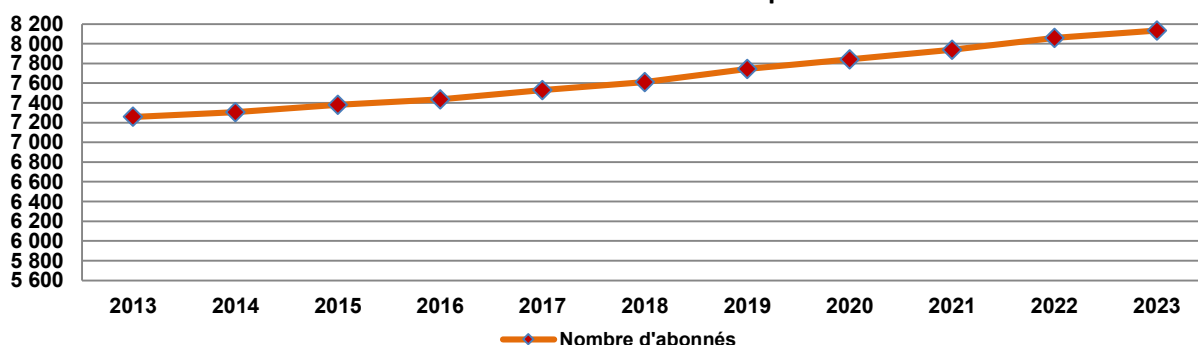
En outre, le syndicat prend en charge :

Mise en service	des extensions et renforcements
Entretien	peinture intérieure et extérieure des réservoirs sur tour, réfection d'étanchéité
Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des captages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, dessablage de forage, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, nettoyage des crépines, drains de captage, traitement chimique des massifs filtrants

NOMBRE D'ABONNEMENTS
au 31 Décembre

Nombre d'abonnements	2022	2023	Variation 2022/2023
Abonnements domestiques	7 925	7 988	0,8%
Abonnements non domestiques	0	0	/
Abonnements communaux	135	147	8,9%
Nombre total d'abonnements	8 060	8 135	0,9%

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2013

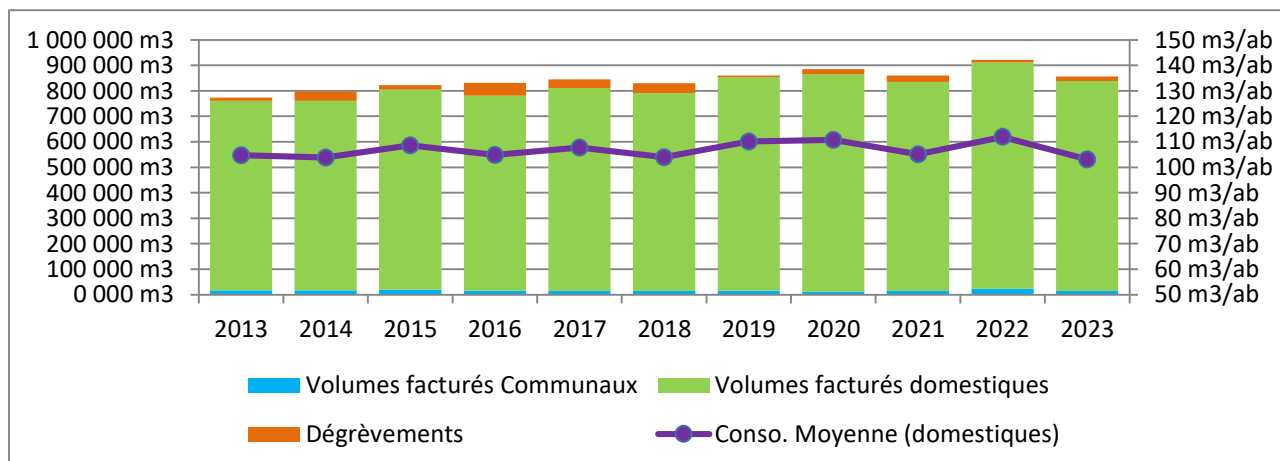


VOLUMES COMPTABILISES

VOLUMES CONSOMMES (m3)	2022	2023	Variation 2022/2023
Volumes facturés Abonnés domestiques	887 425	823 696	-7,2%
Volumes facturés (usagers communaux)	23 648	15 219	-35,6%
TOTAL VOLUMES FACTURES	911 073	838 915	-7,9%
Volumes comptabilisés non facturés (dégrèvement, etc.)	10 266	16 791	63,6%
VOLUME TOTAL CONSOMME*	921 339	855 706	-7,1%

*Volumes constatés à l'issue de la campagne de relève.

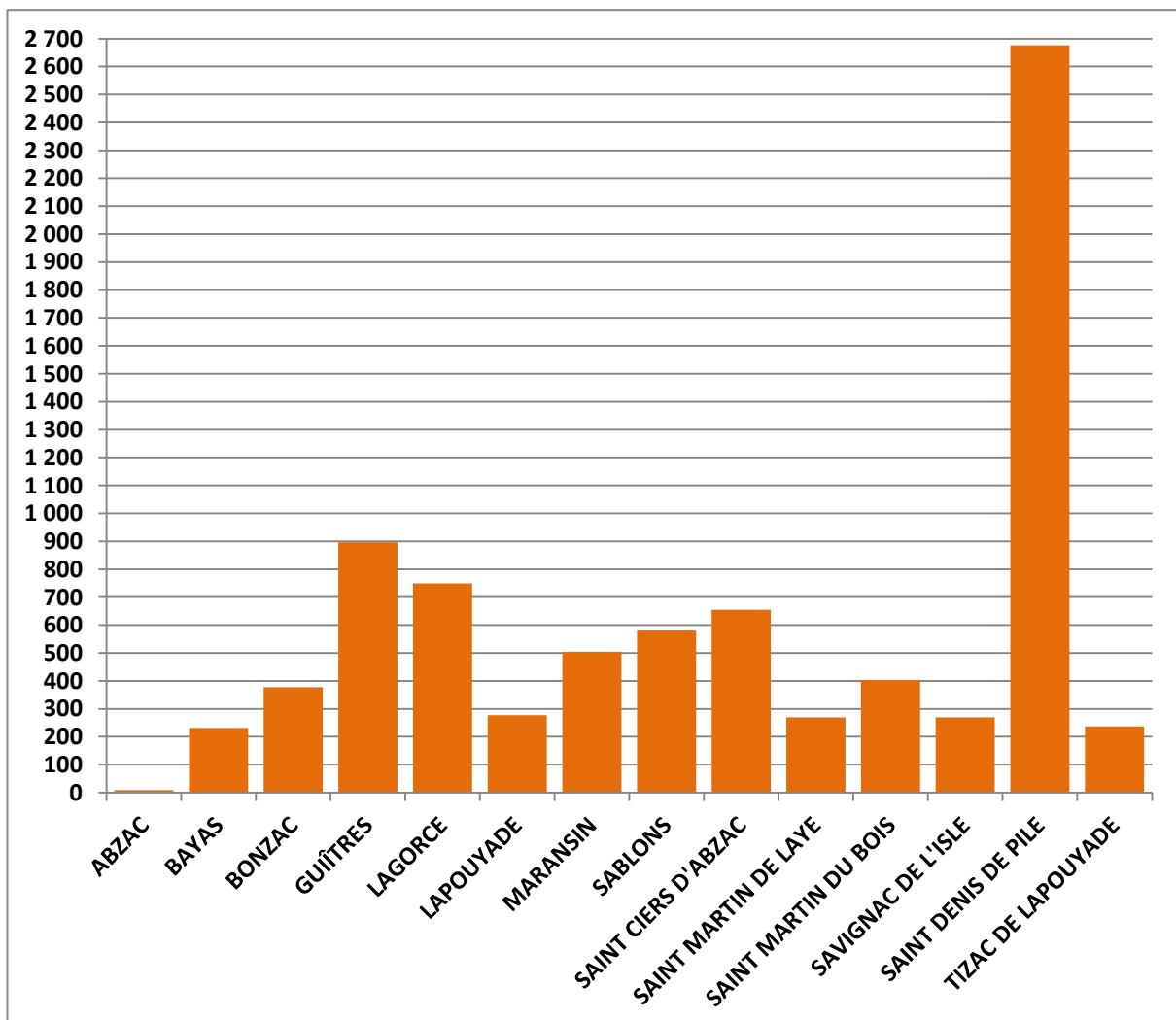
La durée de la période de relève ayant été en 2023 de 360 jours, le volume consommé constaté a été ramené à 365 jours pour le calcul des indices de performance du réseau soit : 939 354 m³



La consommation moyenne des abonnés domestiques (hors branchements communaux) a été de 103 m³/abonné en 2023 (contre 112 m³/abonné en 2022).

REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE

COMMUNE	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	8	9	12,5%
BAYAS	235	232	-1,3%
BONZAC	374	378	1,1%
GUIÏTRES	891	896	0,6%
LAGORCE	750	749	-0,1%
LAPOUYADE	276	277	0,4%
MARANSIN	497	504	1,4%
SABLONS	580	580	0,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	652	655	0,5%
SAINT MARTIN DE LAYE	269	270	0,4%
SAINT MARTIN DU BOIS	399	403	1,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	268	269	0,4%
SAINT DENIS DE PILE	2623	2676	2,0%
TIZAC DE LAPOUYADE	238	237	-0,4%
TOTAL	8060	8135	0,9%



ABONNES DU SERVICE

RESSOURCES EN EAU

Prélèvements :

Points de prélèvements	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2022 [m ³]	Prélèvement 2023 [m ³]	Variation 2022/2023
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS Prélèvement en nappe souterraine	120	243 673	251 416	3,2%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC Prélèvement en nappe souterraine	120	225 594	253 962	12,6%
Forage de Millas - BAYAS Prélèvement en nappe souterraine	170	788 470	615 379	-22,0%
TOTAL		1 257 737	1 120 757	-10,9%

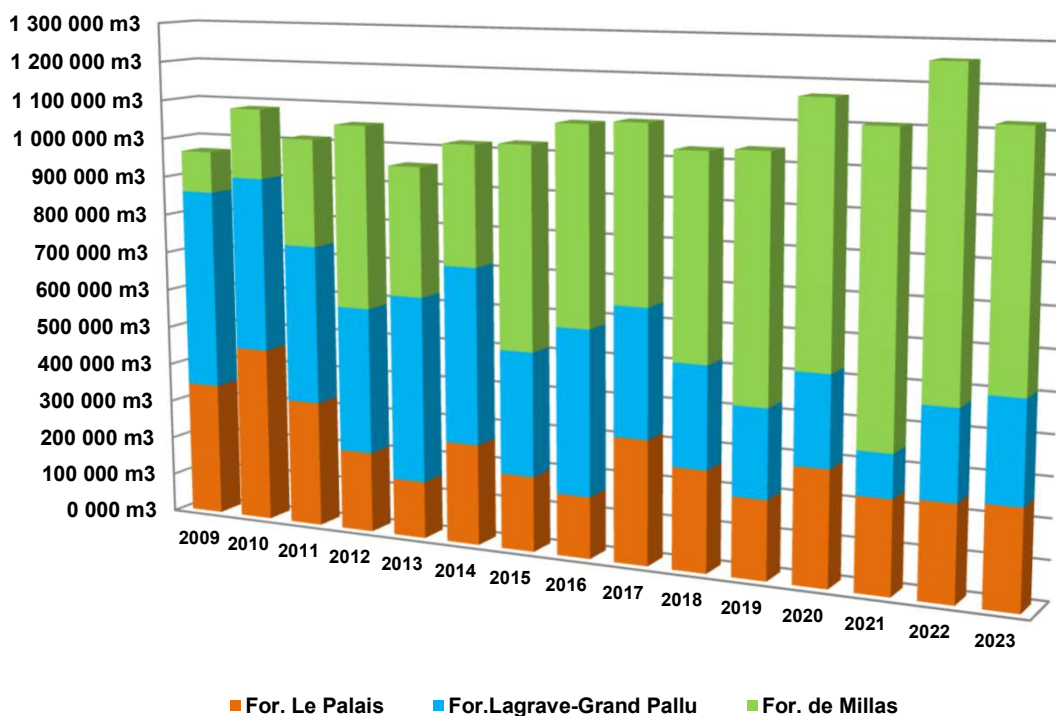
Les volumes prélevés sur l'année civile 2023 sont en baisse de 10,9 % par rapport à 2022.
C'est à partir de ce volume prélevé qu'est calculée la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Volumes mis en distribution :

Ouvrage	Capacité (m ³ /j)	Production 2022 [m ³]	Production 2023 [m ³]	Variation 2022/2023
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS	1 400	231 255	247 834	7,2%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC	2 400	214 097	250 344	16,9%
Forage de Millas - BAYAS BAYAS	4 080	748 287	606 612	-18,9%
Total Volumes produits		1 193 639	1 104 791	-7,4%

Les volumes d'eau produits sont également en baisse de 7,4 % par rapport à 2022.
Les volumes utilisés pour les besoins des usines pour le traitement de l'eau potable ont représenté 1,4 % des volumes prélevés en 2023 soit 15 966 m³.

Evolution des volumes prélevés depuis 2009 :



QUALITE DE L'EAU

- Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS Direction Territoriale de la Gironde.
- Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	27	0	100%	/
Conformité physico-chimique	31	0	100%	/

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PROTECTION DES RESSOURCES

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage de Millas - BAYAS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°1 - Lagrave - Grand Pallu BONZAC		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
INDICE GLOBAL DE PROTECTION DE LA RESSOURCE		
<i>(calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services d'eau potable)</i>		
100%		

RENDEMENT DU RESEAU I - Conformité règlementaire

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2007, la performance du réseau de distribution est caractérisée par 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution :

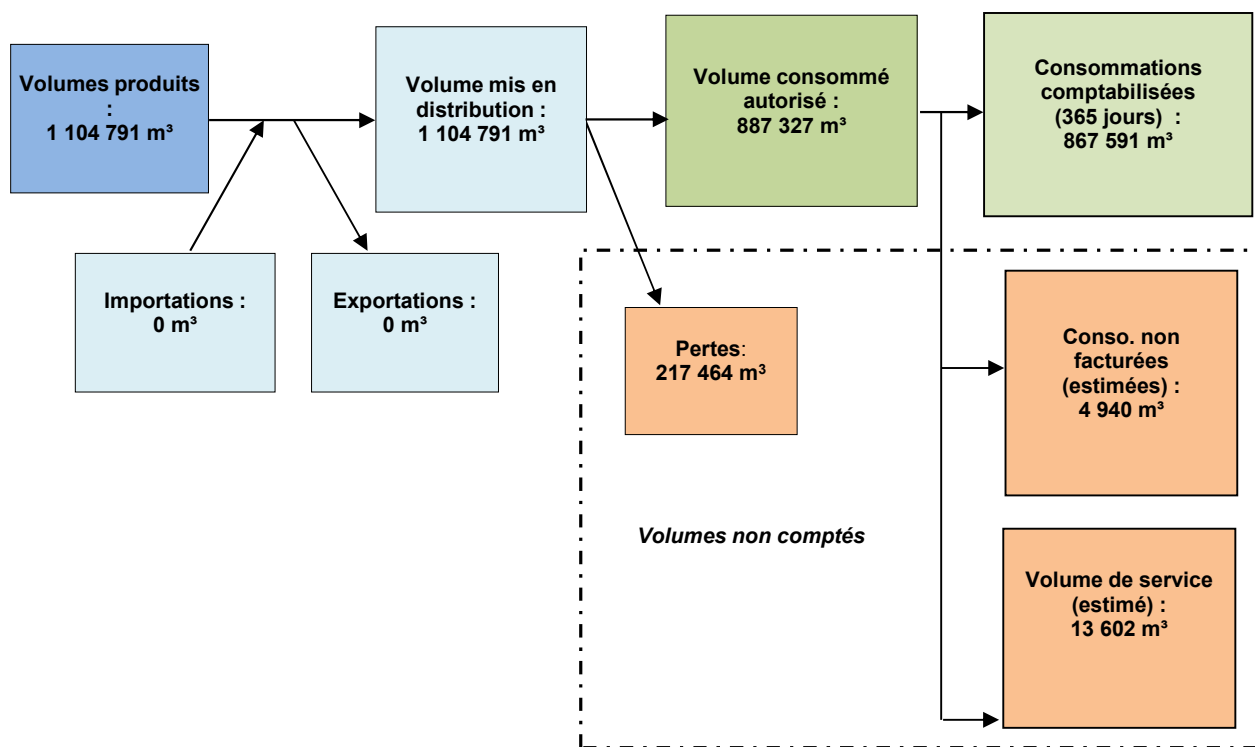
$$\frac{\text{Conso. comptabilisées} + \text{exports} + \text{estim. conso. sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{Volume produit} + \text{importations}}$$

- l'indice des volumes non comptés (exprimé en m³ non compté par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

- l'indice linéaire de perte en réseau (exprimé en m³ de perte par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$



Le rendement du réseau de distribution défini selon l'arrêté du 02 mai 2007 a été de : **80.3** % en 2023 (+0,25 % par rapport à 2022)

INDICATEUR DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Indice linéaire des volumes non comptés	1,48	1,71	1,60	8,11%
Indice linéaire de pertes en réseau	1,37	1,60	1,47	7,06%

SEUIL DE RENDEMENT A ATTEINDRE

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 (en application de la loi Grenelle II) a instauré un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deça duquel la collectivité pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions sont applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

- le seuil de rendement est calculé selon la formule ci-dessous (exprimé en pourcentage) :

$$S = 65\% + (0.2 \times \text{indice linéaire de consommation})$$

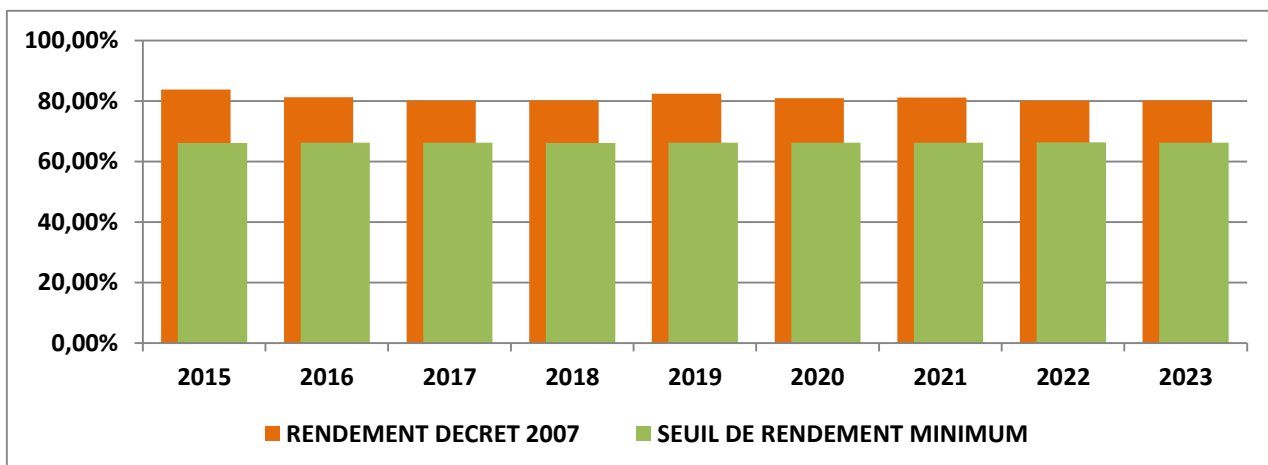
- l'indice linéaire de consommation (exprimé en m³ par Km de réseau et par jour) :

conso comptabilisées + exportations + estimation conso sans comptage + vol de service

Linéaire de réseau Hors branchements x 365

INDICATEURS	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation	5,74	6,18	5,87	6,42	5,99
Seuil de rendement selon décret	66,15%	66,24%	66,17%	66,28%	66,20%
Rendement du réseau du SIEPA	82,40%	80,87%	81,06%	80,06%	80,21%

Le rendement du réseau de distribution du syndicat est au dessus du seuil minimal fixé par la nouvelle réglementation, conformément au graphique ci-dessous

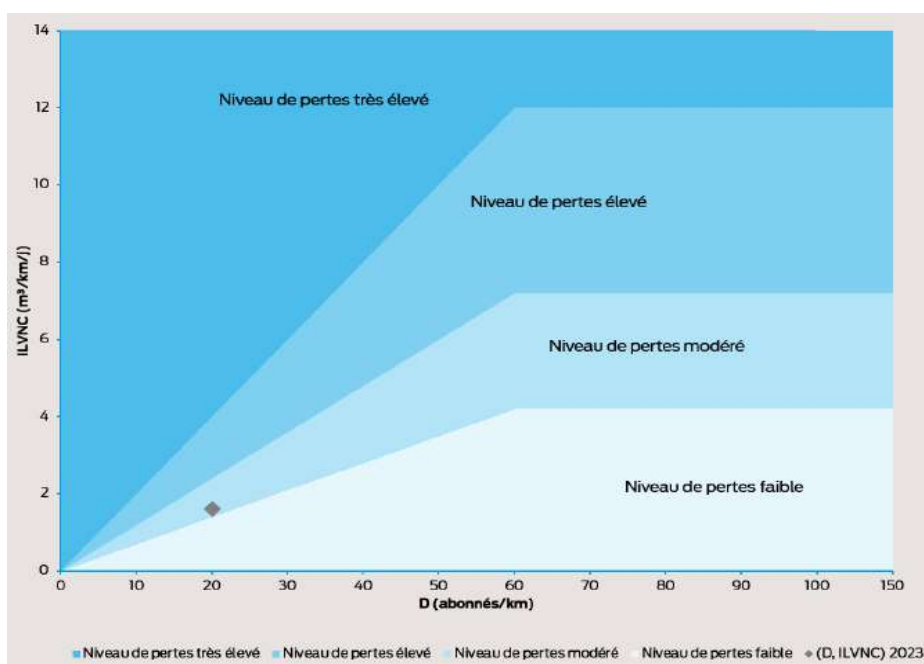


PERFORMANCE DU SERVICE

La performance du réseau peut également être évaluée en rapprochant la valeur de l'indice linéaire de perte, du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau.

Cette analyse permet de définir 4 niveaux de pertes (faible à très élevé).

Les pertes du réseau du SIEPA DU NORD LIBOURNAIS peuvent à ce titre être considérées comme modérées. (données RAD Agrur)

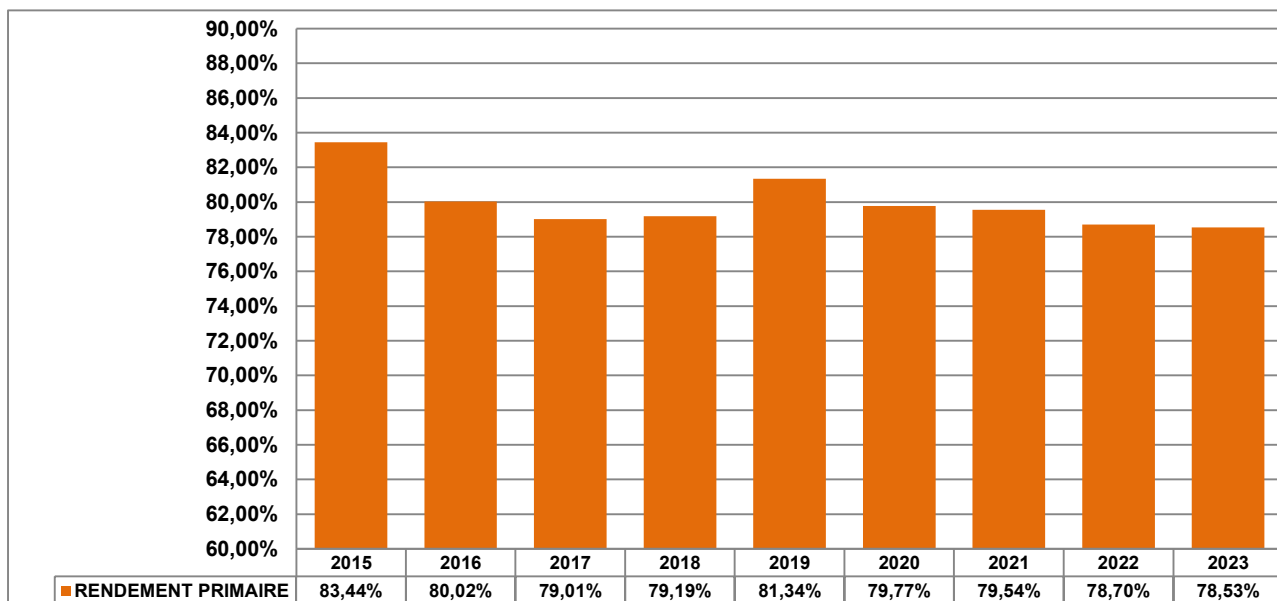


ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre du contrat d'affermage, **AGUR** s'est engagé à optimiser le fonctionnement de la sectorisation afin d'améliorer en continu l'ensemble des indicateurs et notamment le rendement primaire.

Le rendement primaire du réseau de distribution, seul indicateur utilisé jusqu'en 2007 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{importation} - \text{exportations}}{\text{volume mis en distribution}}$$



INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION :

La Commission locale de l'eau du "SAGE" Nappes profondes de Gironde a défini en septembre 2014 des indicateurs de performance complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation, dont l'indice d'avancement de la sectorisation décrit dans le tableau ci-dessous :

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
→	100%	Suivi annuel des données par secteur de sectorisation

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION DU S.I.E.P.A. 2023 : 100%

PERFORMANCE DU SERVICE

**EVOLUTION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION**

Evolution du linéaire de réseau :

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Longueur totale du réseau (km)	407,82	408,07	407,66	407,91	405,55	-0,58%

Renouvellements de réseaux réalisés en 2023 par le syndicat

LIEU ET NATURE DES TRAVAUX	Ø 40 à 100 (ml)	Ø 110 à 140 (ml)	Ø 150 à 200 (ml)	Ø > 250 (ml)
BAYAS / MARANSIN - Camping Les Chênes		600 ml		
ST MARTIN DU BOIS - Peyrot du Bois	140 ml			
TOTAL				740 ml

Taux de renouvellement des réseaux

Longueur renouvelée	2019	2020	2021	2022	2023
Réseau (hors bchts)	590 ml	1 659 ml	1 282 ml	1 113 ml	740 ml
Taux de renouvellement	0,14%	0,41%	0,31%	0,27%	0,18%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans					0,26%

Renouvellement des compteurs

530 compteurs ont été renouvelés en **2023**

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

NOTATION sur 120 points	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de		5
*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	99,49%	5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour plus de 50% du linéaire	75,44%	2
*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10
0 ou 10 points	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements		0
0 ou 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.		10
0 ou 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.		10
0 ou 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.		10
0 ou 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.		5
TOTAL OBTENU : 107 Points			

FIXATION DES TARIFS

Le comité syndical vote chaque année les tarifs concernant la part de la collectivité, Les dernières délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
déc.-20	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2021 (Augmentation de 2% de la part proportionnelle : + 0,0096 € / m³)
déc.-21	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2022 (Augmentation de 2% de la part proportionnelle : + 0,0097 € / m³)
déc.-22	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2023 (Augmentation de 2% de la part proportionnelle : + 0.01 € / m³)
déc.-23	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2024 (Augmentation de 3% de la part proportionnelle : + 0.015 € / m³)

- Les tarifs la part de la société **AGUR** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.
- Le calcul du coefficient d'indexation est effectué chaque année à partir de la dernière valeur des indices connue au 1er décembre, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er Janvier.
- Dans le cadre de l'avenant n°5, La valeur de base des indices utilisés a été recalée au 01/12/2014, Le coefficient d'actualisation applicable au **01/01/2024** est : **1.2442** (+8,4 % par rapport au 01/01/2023)

TAXES ET REDEVANCES

Le service est assujetti à la TVA. au taux de **5,5 %**

L'agence de l'eau perçoit deux redevances :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : Son montant est calculé annuellement en fonction des volumes prélevés.

Redevance de pollution domestique : son montant est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau et est le même pour toutes les communes depuis le 01/01/2012.

Le montant de la redevance de pollution domestique applicable à compter du **01/01/2024** est :

0.33 € par m³ consommé.

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er Janvier 2024 la Collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Au 1er Janvier 2024 le Délégué perçoit des frais d'accès au service d'un montant de **32,34 €**.

DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
 - Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
 - Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre.
- Les consommations sont payables au vu du relevé effectué au mois de décembre. Les facturations intermédiaires établies en juillet sont basées sur une consommation estimée (40 % du volume consommé constatée lors de la précédente relève)

TARIFS au 01/01/2023 et 01/01/2024

Désignation		01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	30,15 €	33,15 €	10,0%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	le m ³	0,4357 €	0,4791 €	10,0%
Part du S.I.E.P.A.				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	28,18 €	29,03 €	3,0%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	le m ³	0,5082 €	0,5234 €	3,0%
Redevances et taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource (€/m ³)		0,0756 €	0,0903 €	19,4%
Redevance de pollution domestique (€/m ³)		0,3300 €	0,3300 €	0,0%
T.V.A.		5,5%	5,5%	0,0%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

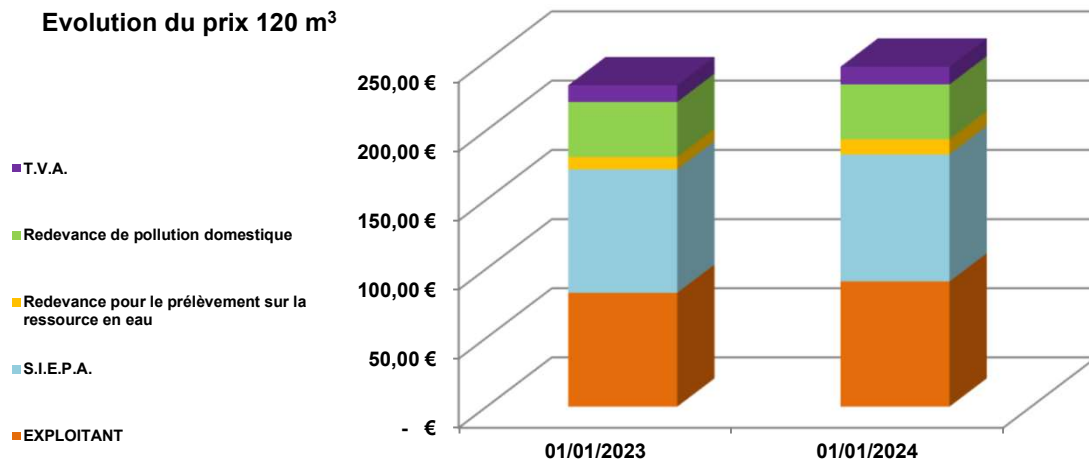
FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m³)

Désignation	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
EXPLOITANT	82,43 €	90,64 €	10,0%
S.I.E.P.A.	89,16 €	91,84 €	3,0%
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	9,07 €	10,84 €	19,4%
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,0%
T.V.A.	12,11 €	12,81 €	5,7%
TOTAL T.T.C.	232,38 €	245,73 €	5,7%
PRIX PAR m³	1,94 €	2,05 €	

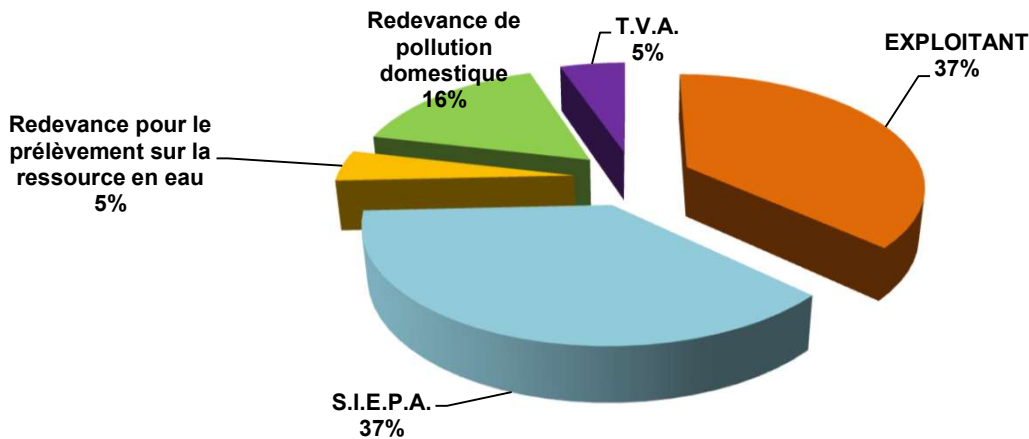
- Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 (LEMA), la part fixe ne devait pas dépasser 40% du prix de total 120 m³ (hors redevances) au 1er janvier 2012.

- Le montant de la part fixe au 1er janvier 2024 correspond à 34% du prix de 120 m³ hors redevances, le tarif du syndicat est donc conforme à la réglementation.

Evolution du prix 120 m³

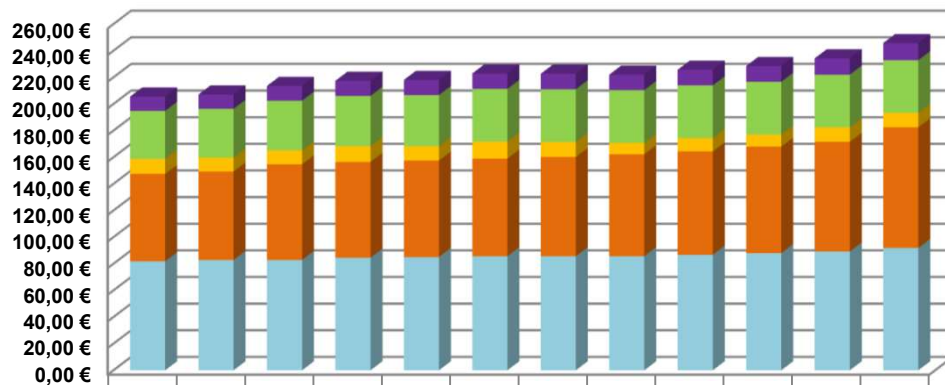


DECOMPOSITION DU PRIX de 120 m³
au 01/01/2024



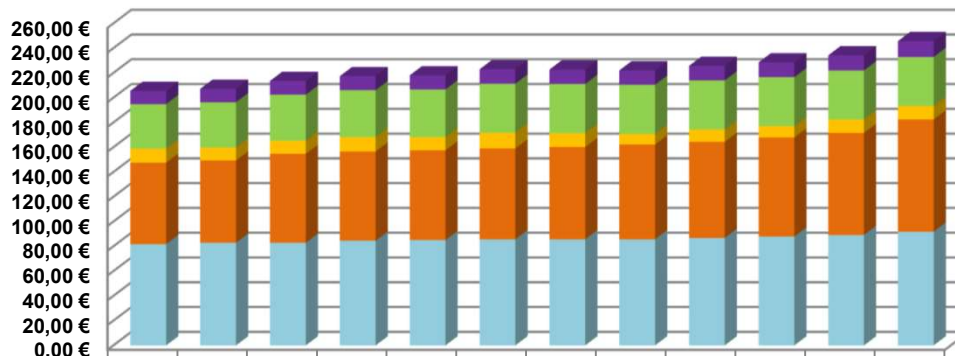
EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF
DEPUIS 2013

COMMUNES D'ABZAC - GUITRES - LAGORCE - SAINT CIERS D'ABZAC- SAINT DENIS DE PILE



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T.V.A.	10,72 €	10,80 €	11,13 €	11,34 €	11,37 €	11,62 €	11,61 €	11,57 €	11,77 €	11,91 €	12,21 €	12,81 €
REDEVANCE POLLUTION (€ H.T.)	36,00 €	36,60 €	37,20 €	37,80 €	38,40 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
REDEVANCE PRELEVEMENT (€ H.T.)	11,32 €	10,42 €	10,56 €	11,77 €	10,73 €	12,72 €	11,30 €	8,62 €	9,97 €	9,07 €	10,84 €	10,84 €
EXPLOITANT (€ H.T.)	65,70 €	66,46 €	71,80 €	72,01 €	72,48 €	73,35 €	74,53 €	76,56 €	77,57 €	79,99 €	82,43 €	90,64 €
S.I.E.P.A. (€ H.T.)	81,82 €	82,89 €	82,89 €	84,52 €	85,08 €	85,65 €	85,65 €	85,65 €	86,80 €	87,96 €	89,16 €	91,84 €

Autres Communes



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T.V.A.	10,72 €	10,80 €	11,13 €	11,34 €	11,37 €	11,62 €	11,61 €	11,57 €	11,77 €	11,91 €	12,21 €	12,81 €
REDEVANCE POLLUTION (€ H.T.)	36,00 €	36,60 €	37,20 €	37,80 €	38,40 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
REDEVANCE PRELEVEMENT (€ H.T.)	11,32 €	10,42 €	10,56 €	11,77 €	10,73 €	12,72 €	11,30 €	8,62 €	9,97 €	9,07 €	10,84 €	10,84 €
EXPLOITANT (€ H.T.)	65,70 €	66,46 €	71,80 €	72,01 €	72,48 €	73,35 €	74,53 €	76,56 €	77,57 €	79,99 €	82,43 €	90,64 €
S.I.E.P.A. (€ H.T.)	81,82 €	82,89 €	82,89 €	84,52 €	85,08 €	85,65 €	85,65 €	85,65 €	86,80 €	87,96 €	89,16 €	91,84 €

PRIX DE L'EAU

RECETTES DU SERVICE

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'EXPLOITATION	2022	2023	Variation 2022/2023
Ventes de produits/prestations	751 782,28 €	774 430,10 €	3,01%
Subventions d'exploitation	6 527,40 €	6 527,40 €	0,00%
Total des recettes d'exploitation	758 309,68 €	780 957,50 €	2,99%

Ces montants sont ceux correspondant aux M49 de la Collectivité.

AUTRES RECETTES	2022	2023
Redevance occupation locaux :	4 318,58 €	4 555,58 €
Subvention en annuités du Conseil Général :	6 527,40 €	6 527,40 €
Parts Sociales/Intérêts - CRCAM :	24,98 €	38,30 €
Remb. Frais de personnel (remb maladie):		560,07 €
Remb. Frais de personnel ACO + ANC :	107 747,20 €	100 166,18 €
Remb. Charges sociales ACO + ANC:		
Remb. Autres frais ANC :	27 084,40 €	17 378,76 €
Cessions immobilières (Vente terrain Sablons)		
Produits exceptionnels (Remboursements - régularisation) :	1,38 €	1,76 €
TOTAL	145 703,94 €	129 228,05 €

RECETTES DU DELEGATAIRE

RECETTES DE VENTE D'EAU	2022	2023	Variation 2022/2023
Primes fixes	229 174,00 €	234 981,00 €	2,53%
Partie proportionnelle à la consommation	383 445,00 €	352 967,00 €	-7,95%
Total des recettes de vente d'eau	612 619,00 €	587 948,00 €	-4,03%

AUTRES RECETTES	2022	2023	Variation 2022/2023
Travaux de branchement - Compteurs abonnés	147 149,13 €	111 011,76 €	-24,56%
Autres recettes (Règlement du service)	23 785,00 €	36 832,00 €	54,85%

REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

	2022	2023	Variation 2022/2023
Redevance pour prélèvement sur la ressource	68 338,81 €	69 823,68 €	2,17%
Redevance modernisation de pollution domestique	297 369,60 €	293 463,92 €	-1,31%
TOTAL REDEVANCES	365 708,41 €	363 287,60 €	-0,66%

INDICATEURS FINANCIERS

ANNULLATIONS

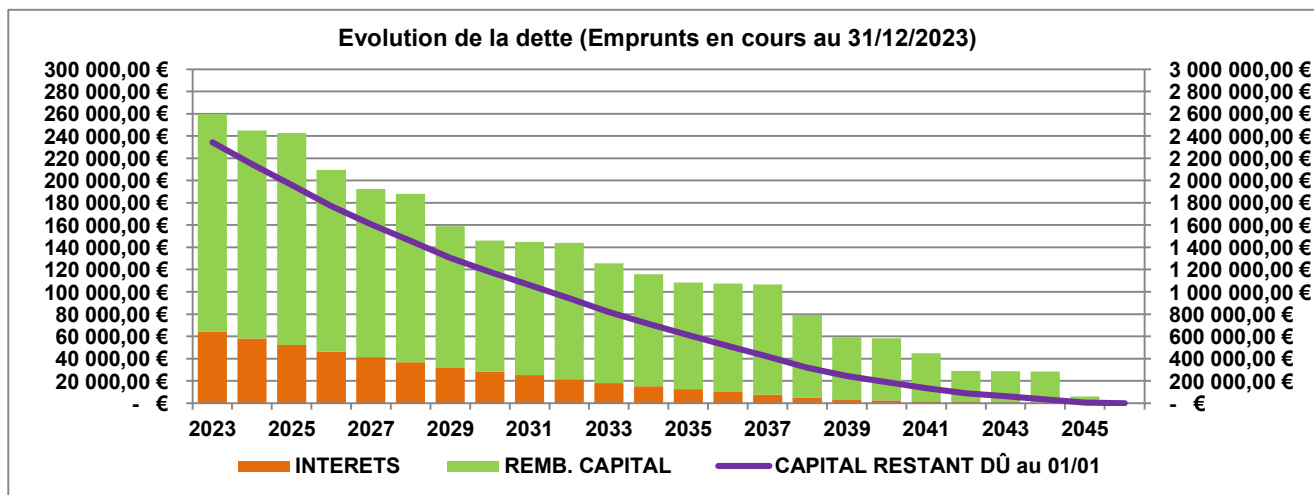
		2022	2023	Variation 2022/2023
CREANCES IRRICOUVRABLES	Montant AGUR	19 939,23 €	857,88 €	-95,70%
	Montant S.I.E.P.A.	17 363,39 €	1 056,74 €	-93,91%

		2022	2023	Variation 2022/2023
DEGREVEMENTS	Nombre abonnés	39	74	89,74%
	Volume (m3)	10 266	25 767	150,99%
	Montant AGUR	4 240,44 €	10 967,64 €	158,64%
	Montant S.I.E.P.A.	5 053,14 €	12 893,89 €	155,17%

ETAT DE LA DETTE

DESIGNATION	2022	2023	Variation 2022/2023
Encours de la dette au 31 décembre	2 343 220,03 €	2 147 909,26 €	-8,34%
Remboursement au cours de l'exercice	235 115,65 €	259 488,79 €	10,37%
dont en intérêts	60 741,12 €	64 178,02 €	5,66%
dont en capital	174 374,53 €	195 310,77 €	12,01%

Un nouvel emprunt de 320 000 € a été contracté en 2022.



AMORTISSEMENTS REALISES

	2022	2023	Variation 2022/2023
Amortissements des biens	336 261,54 €	340 637,54 €	1,30%
Amortissements des subventions	99 264,04 €	99 264,02 €	0,00%

TRAVAUX ENGAGES ET FINANCES PAR LE S.I.E.P.A.

Les états joints en annexe font apparaître :

- Les travaux réalisés, réceptionnés et soldés en 2023
- Les travaux engagés en 2023 et poursuivis en 2024
- Les nouveaux travaux programmés pour l'année 2024

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (EAU & SSAINISSEMENT)

	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre d'aides accordées par le F.S.L.	42	51	21,43%
Montant global de l'aide versée aux bénéficiaires par le F.S.L.	17 828,90 €	22 715,48 €	27,41%
Montant de l'abandon de créance déclaré par l'exploitant	- €	- €	
Montant de la cotisation au fond de solidarité versée par le Syndicat	1 825,74 €	1 854,49 €	1,57%

OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée mise en place sur la Collectivité

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE

	2022	2023	Variation 2022/2023
Montant impayés au 31/12/N	57 577,73 €	67 982,67 €	18,07%
Montant facturé durant l'exercice N-1	1 364 401,28 €	1 362 378,10 €	-0,15%
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente	4,22%	4,99%	18,25%

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES ET FINANCES PAR LE SYNDICAT

ANNEXE 2

PRIX DE L'EAU 2007 à 2024